



FICHE D'INSCRIPTION :

A adresser au CREPS Vichy Auvergne
2 route de Charmeil – BP 40013 – 03321 BELLERIVE SUR ALLIER Cedex

**PHOTO
AGRAFEE**

au plus tard : le 28/02/14

Formation du 31 mars au 04 avril 2014

**Partie Générale Commune aux métiers d'enseignement, d'encadrement,
d'entraînement des sports de montagne
Site à déterminer**

PROCEDURE D'INSCRIPTION

Après vous être inscrit en ligne sur www.pnmsa.fr avant le 28 février 2014, adressez votre dossier, accompagné des documents listés en page 2, au plus tard le 03 mars 2014 au :

CREPS Vichy Auvergne
2 route de Charmeil
BP 40013
03321 BELLERIVE SUR ALLIER Cedex

NB : Votre inscription en ligne sur www.pnmesa.fr sera confirmée à réception de votre dossier complet au CREPS Vichy Auvergne. Elle sera retenue en fonction du nombre de places disponibles.

**DOSSIER D'INSCRIPTION
PIECES à FOURNIR**

(document à retourner au CREPS avec le dossier d'inscription)

Cadre réservé à
l'administration



1/ La fiche d'inscription en ligne sur : www.pnmesa.fr



2/ 1 certificat médical de non contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre et la course d'orientation, datant de moins de 3 mois à la date de clôture des inscriptions



3/ 2 copies de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS) ou PSC1 ou SST (l'Initiation lors de la JAPD n'est pas valable)



4/ Pour le(la) candidat(e) français(e) de moins de 25 ans :
○ 1 copie de l'attestation de recensement (Mairie)
○ 1 copie de l'attestation de recensement ou du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté



5/ 1 photo d'identité agrafée dans le cadre



6/ 3 enveloppes (**16 x 23**) "autocollantes" dont 2 timbrées au tarif en vigueur, et 1 timbrée pour un courrier de 100 g libellées chacune aux nom et adresse du candidat



7/ un chèque de 10 € de participation aux frais d'inscription, libellé à « Agent comptable du Creps Vichy »



8/ 2 photocopies recto/verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou du passeport en cours de validité (le permis de conduire n'est pas valable) ou pour le candidat de nationalité étrangère : 1^{ère}, 2^{ème} et dernière double pages du passeport OU carte de séjour OU certificat d'hébergement



9/ 2 photocopies de l'une des attestations de réussite suivantes :

- Examen probatoire du diplôme d'accompagnateur en moyenne montagne du brevet d'Etat d'alpinisme ;
- Test technique du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1^{er} degré, option ski alpin.
- Test technique du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1^{er} degré option ski nordique de fond.
- Test technique d'accès du diplôme d'Etat de ski – moniteur national de ski alpin.
- Test technique d'accès du diplôme d'Etat de ski – Moniteur national de ski nordique.
- Examen probatoire du diplôme de guide de haute montagne du brevet d'Etat d'alpinisme.



MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



Nom
Prénom
Adresse
CP + ville

A remplir par le candidat et à joindre impérativement au dossier d'inscription

Le CREPS de Vichy Auvergne a bien reçu votre dossier d'inscription pour la formation à la Partie générale commune aux métiers d'enseignement, d'encadrement, d'entraînement des sports de montagne.

Dossier suivi par Mme Isabelle DUCHET 04 70 59 52 78

Cadre réservé à l'administration	
Dossier reçu le :	
Celui-ci est	<input type="checkbox"/> Complet
	<input type="checkbox"/> Incomplet :

Visa du CREPS	

**Etablissement public du ministère des Sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.
CREPS Vichy - Auvergne**

2 route de Charmeil - BP 40013 - 03321 BELLERIVE-SUR-ALLIER Cedex

Tél. : 04 70 59 85 60 Fax : 04 70 32 62 07 direction@creps-vichy.sports.gouv.fr www.creps-vichy.sports.gouv.fr

Je souhaite entrer en formation au CREPS / Comment financer ma formation ?
Contact : Isabelle DUCHET au 04-70-59-52 78

Je suis salarié

1/ Congé Individuel de Formation (CIF)

CONDITIONS

- Je suis salarié en CDI, en CDD ou en mission Intérim
- Je justifie de 24 mois d'ancienneté consécutifs ou non
- Je ne suis ni fonctionnaire ni agent public

DEMARCHES

Je dois entamer les démarches bien avant mon entrée en formation et m'adresser à mon employeur et au FAF auprès duquel il cotise.

2/ Contrat de professionnalisation

CONDITIONS

- Jeunes de 16 à 25 ans révolus
- Demandeur d'emploi de 26 ans et plus.

DEMARCHES

Mon employeur retourne le dossier de demande de prise en charge complété par toutes les parties (employeur, candidats, organisme de formation) à son Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) avec la convention de formation du CREPS.

Attention si l'OPCA ne prend pas en charge la totalité du coût de la formation, le solde sera obligatoirement à la charge de mon employeur (code du travail article L981-3).

3/ Contrat d'apprentissage (n'est pas ouvert à certaines formations)

CONDITIONS

- Jeunes de 16 à 25 ans révolus

DEMARCHES

Mon employeur fait une demande de prise en charge auprès du CFA Auvergne

Le financement de la formation se fait par la taxe d'apprentissage et par le Conseil Régional

4/ Prise en charge par un OPCA

CONDITIONS

- Mon employeur, mon club, mon association, cotise auprès d'un OPCA (AGEFOS PME, UNIFORMATION...),

DEMARCHES

Mon employeur effectue les démarches de demande de prise en charge de formation avant mon entrée en stage.

Les demandes de subrogations (paiement direct à l'organisme de formation par l'OPCA) arrivant après l'entrée en formation du stagiaire ne sont pas acceptées.

Les demandes de prise en charge arrivant après la fin de la formation sont refusées.

Je suis demandeur d'emploi

Financement Conseil Régional Auvergne

CONDITIONS

- Je suis demandeur d'emploi libre de tout engagement envers un employeur
- Je réside en Auvergne
- Je suis sorti de formation initiale depuis au moins 6 mois

DEMARCHES

Je demande un devis personnalisé au CREPS après ma réussite aux tests de sélection pour un BEES 1° et après le positionnement pour un BP, DE ou DES.JEPS.

J'établis ma demande soit avec le Pôle Emploi, soit avec la Mission Locale (moins de 26 ans)

Après étude de mon dossier et avis favorable de la Région et sous réserve du nombre de places disponibles, la formation sera prise en charge totalement par la Région Auvergne.

Si je ne perçois aucun revenu des ASSEDIC (Allocation de Retour à l'Emploi), je peux bénéficier d'une rémunération de l'ASP – organisme qui rémunère le stagiaire pour le compte du Conseil Régional Auvergne - dans la limite des places disponibles.

Un dossier me sera transmis par le département formation du CREPS.

Je suis sportif licencié dans un club

Possibilité (limitée) de bourse de formation sur le Centre National de Développement du Sport (CNDS).

Le club doit se renseigner auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.